

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.  
~~Service du Recensement~~  
des Monuments de la France  
Inventaire supplémentaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

ARRÊTÉ.

de  
LE MINISTRE ~~SECRETIRE D'ÉTAT~~ L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
*La Commission des Monuments Historiques entendue.*  
~~Et la Commission des monuments historiques entendue;~~

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fenêtre Renaissance située au 1er étage de la  
maison sise rue de l'église à CAUX (Hérault)

et appartenant à Melle Germaine GUY  
demeurant Grande Rue à CAUX

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Caux et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 18 OCTO 1944

LE DIRECTEUR  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE

*Berthel*  
T. S. V. P.